

# COMMUNE DE LUCEY

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Convocation du 02/04/2024 envoyée le 02/04/2024

**Etaient présents** : Olivier ANDRÉ, Mireille VINCENT, Alain CHRETIEN, Thierry VALENTIN, Adeline PIREAUX, Patrick WERNER, Marie-France PRÉVOT, Didier POIROT, Vincent MARTIN

**Excusé** : Elodie PRINTZ donne pouvoir à Didier POIROT, Christophe MEHAT donne pouvoir à Mireille VINCENT

**Absent** : Marie DELEFORTRIE

**Secrétaire de séance** : Adeline PIREAUX

### **Ordre du jour** :

#### **Délibérations** :

- Approbation du PV de la séance du 20/03/2024
- Vote du Compte de Gestion 2023
- Vote du Compte Administratif 2023
- Affectation des résultats
- Vote de la fongibilité des crédits pour le Budget Primitif 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Décision Modificative : intégration du budget CCAS dans le budget de la Commune
- La Poste : modifications adresses (noms de rues)

#### **Informations diverses** :

- Questions diverses

### **15/24 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20/03/2024**

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la séance précédente envoyé par mail le 02/04/2024.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la séance du 20/03/2024.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 16/24 – COMPTE DE GESTION 2023

Le maire rappelle au conseil que le compte de gestion est tenu par le comptable public et qu'il doit correspondre au compte administratif tenu en mairie.

Il confirme qu'il en est ainsi et indique les totaux des sections :

	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	178 241.65	141 126.57
<b>Fonctionnement</b>	360 088.27	416 992.49
<b>TOTAL</b>	538 329.92	558 119.06

Après délibération, le conseil vote le compte de gestion 2023.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 17/24 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le maire explique au conseil le détail des dépenses et recettes du budget 2023 **puis quitte la séance.**

Après délibération, le conseil vote le compte administratif 2023.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 18/24 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le maire rappelle les reports précédents, les soldes 2023 en investissement et en fonctionnement et confirme un besoin de financement de 111 513.37 €.

#### **En investissement :**

Report 2022 : - 70 922.29  
Dépenses 2023 : 178 241.65  
Recettes 2023 : 141 126.57  
Solde 2023 : - 37 115.08  
Résultat cumulé : - **108 037.37**  
Reste à réaliser en dépenses : 38 100.00

#### **En fonctionnement :**

Report 2022 : + 139 258.55  
Dépenses 2023 : 360 088.27  
Recettes 2023 : 416 992.49  
Solde 2023 : + 56 904.22  
Résultat cumulé : + **196 162.77**

Reste à réaliser en recette : 34 624.00

Besoin de financement : 111 513.37

Il propose donc au conseil municipal de :

- reporter le déficit d'investissement au compte 001 (investissement) pour – 108 037.37 €,
- répartir une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 : + 111 513.37 € afin de couvrir le besoin de financement,
- reporter le solde d'excédent de fonctionnement au compte 002 (fonctionnement) pour 84 649.40 €.

Après délibération, le conseil municipal vote cette affectation des résultats.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 19/24 – TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de procéder à la définition de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 20/24 – BUDGET PRIMITIF 2024

Le maire détaille le projet de budget 2024 :

Section d'investissement équilibrée à : 223 804.49 €  
Section de fonctionnement équilibrée à : 500 466.53 €

Après délibération, le conseil vote le budget 2024 en nature, au chapitre et sans opérations :

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 21/2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : INTEGRATION RESULTATS CCAS DANS BP 2024

Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir intégrer les résultats du CCAS dans le budget communal, dont la dissolution a été prononcée au 31/12/2023, il est proposé de modifier le budget primitif 2024 comme suit :

- Excédent de fonctionnement R002 : + 928.38 €
- Excédent d'investissement R001 : + 25 921.06 €
- Dépenses de fonctionnement Chapitre 11 – article 623 : + 928.38 €
- Dépenses d'investissement Chapitre 21 – article 2131 : + 25 921.06 €

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Fonctionnement : 623 (011) : relations publiques....	+ 928.38	Fonctionnement : Excédent R002	+ 928.38
Investissement : 2131 (21) : Immobilisations corporelles	+ 25 921.06	Investissement : Excédent R001	+ 25 921.06
<b>Total DEPENSES</b>	<b>+ 28 849.44</b>	<b>Total RECETTES</b>	<b>+ 28 849.44</b>

Le conseil Municipal, après délibération valide la décision modificative n°1.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 22/2024 – DÉNOMINATION ET NUMÉROTAGE DES RUES DE LA COMMUNE DE LUCEY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 45/2023 du 15 décembre 2023, le conseil municipal de Lucey s'est engagé dans un processus de normalisation des adresses de la commune et ce en partenariat avec les services de la Poste.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

### Voies existantes avec modifications

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination	Création d'adresses
Rue du Haut	Ruelle du Haut	N°02
En Chvérie	Rue en Chvérie	N°32 bis
Rue du Paradis	/	N°02 (Lavoir), n°04 (transformateur EDF)
Rue de Lésières	Rue des Lésières	N°06 et n°08 N°19 (réserve incendie) N°21 (aire de loisirs)
Ruelle de la Cure	/	N°02 (église), n°04 (cimetière), n°06 (presbytère), n°01 (salle Jeanne d'Arc) et n°03 (salle St Jean)
Rue Prè Demange	/	N°05 et n°04 ter (transformateur EDF)
Chemin de Thiaucourt	Chemin du Thiaucourt	N°10
Allée des Tilleuls	/	N°18, n°18 bis et n°16 bis (transformateur EDF)
Chemin Tacco	Chemin du Tacco	N°01
Route de Laneuveville	/	N°07, n°13 (salle Michel Simonin), n°15 (terrain de foot), n°24, n°26, n°28, n°30 et n°32 (hangar communal)
Rue de l'Arbre Epine	Rue François Forin	
Impasse des Pachenottes		N°01 bis (transformateur EDF)

### Créations lieux particuliers, nouvelles voies

Situation	Dénomination	Création d'adresses
sans	Ruelle du Loup	N°01
sans	Chemin des Moulins	N°02 (Neuf Moulin), n°04 (Faux Moulin), n°06 (Renard Moulin) et n°08
Le Fort de la Cloche	Route de la Cloche	N°02
Le Fort de Lucey	Chemin des Forts	
Le fort dit « Batterie de Trondes »	Chemin des Forts	
Le plateau de Wally	Chemin du plateau de Wally	
Route de Laneuveville	Lieu-dit La Croix Arnoux	
Le lieu-dit des 4 Chênes	Chemin des 4 Chênes	
Le château d'eau	Chemin de Foug	N°05

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les changements ci-dessus de dénomination et numérotage des édifices dans les rues et voies,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## INFORMATIONS DIVERSES

- Pour la plantation de tilleuls route de Bouvron, la facture serait éventuellement réglée par le Lions's Club
- Giro-broyage de la parcelle 24 : le travail est en train de se faire à ce jour
- Madame Guesné et les difficultés liées aux dépôts de détritrus en sac dans la Grande Rue
- Voir avec THOUVENIN si l'entreprise a abimé l'enrobé sur le PAV du haut
- Demander le dossier CCTP pour la conduite d'eau sur le Thiauourt à Rémy CRUNCHANT ou Ludovic LESCALE
- PLUIH : question de Monsieur CHRETIEN sur le questionnaire envoyé par les adjoints
- Monsieur ANDRE propose de mettre dans les Roises un rappel sur la taille des haies et le numéro sur les maisons et les boîtes aux lettres

La séance est close à 20h

